



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14, rue de l'Aluminium
77 547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 06/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/10/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SPS MEDICAL

8, avenue Desclercs
ZI Pechiney
77 515 Pommeuse

Références : E/24-2408
Code AIOT : 0006513541

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15 octobre 2024 dans l'établissement SPS MEDICAL implanté 8, avenue Desclercs, ZI Pechiney sur la commune de Pommeuse (77 515). L'inspection a été annoncée le 14 octobre 2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente inspection est réalisée de façon réactive aux crues du cours d'eau le « Grand Morin » de début octobre 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SPS MEDICAL
- 8, avenue Desclercs, ZI Pechiney, 77 515 Pommeuse
- Code AIOT : 0006513541
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société AMCOR FLEXIBLES SPS est autorisée à exploiter par la preuve de dépôt A-8-9-LPIFP6QV du 29 janvier 2018. Le site est soumis au régime de la déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique 1510 (entrepôt de stockage de matières combustibles, volume de 26 100 m³).

Par courrier du 30 mars 2021, l'exploitant indique que la société AMCOR FLEXIBLES SPS est devenue la société SPS MEDICAL, suite au rachat par le groupe STERIMED.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :


N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation d'urgence	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.8.4, annexe II	Sans objet
2	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.8.6, annexe II	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a su correctement anticiper et gérer l'épisode de crue du cours d'eau le « Grand Morin » du 10 et 11 octobre 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.8.4 de l'annexe II
Thème(s) : Risques accidentels, Inondation du site
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Un registre rassemblant l'ensemble des déclarations faites au titre du présent article est tenu à jour et mis, sur demande, à la disposition de l'inspecteur des installations classées.
Constats : L'exploitant indique que, suite à l'annonce du 9 octobre 2024 d'une prévision de crues supérieures à celles de 2016 (https://www.vigicrues.gouv.fr/), avoir décidé de surlever les palettes situées au sol en rajoutant deux palettes sous la palette principale et une coiffe (protection en carton ou plastique sur le haut de la palette).  En prévention, l'exploitant a aussi décidé d'arrêter les serveurs informatiques et de couper l'électricité générale. Les engins de manutention ont été entreposés sur la rampe. Le 11 octobre 2024 l'eau est montée jusqu'à environ 70 cm par endroit dans l'entrepôt. A la décrue, l'exploitant a commencé à enlever l'eau à l'aide de raclettes, de balais et d'une pompe de location. L'électricité a été remise par les électriciens de la société après vérification du matériel. Les moteurs des filmeuses et du système de chauffage ont été démontés afin d'être séchés. Le personnel a ensuite trié les produits ayant pris l'eau et ceux qui ne l'étaient pas. L'ensemble des produits non vendables ont été stockés dans la cour et une benne de 30 m ³ a été déposée par la société SUEZ pour pouvoir les éliminer. L'exploitant a rédigé et transmis le 21 octobre 2024 un compte-rendu de situation d'urgence. Il a mis en place des actions préventives afin de limiter l'impact de l'inondation sur le site, a envoyé en réparation les moteurs touchés par l'inondation et trié les déchets générés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.8.6 de l'annexe II
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt au moins un mois avant celui-ci. La notification de l'exploitant indique notamment les mesures de mise en sécurité du site et de remise en état prévues ou réalisées.
Constats : L'exploitant envisage de déplacer son activité sur la commune de Coulommiers. Pour rappel de l'exploitant, lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant doit notifier au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci.
Type de suites proposées : Sans suite